



Gîtes et Chambres La Printanière

FACTURE
n° 22090002 du 17/09/2022



La Printanière
125 route des Lacs
Les Iris
33980 AUDENGE
Tél : 0769007677
contact@agesloc.fr
www.agesloc.fr

M. et Mme ALLAIN Delphine et Jocelyne
22 rue Colbert

92120 MONTRouGE
FRANCE

| Désignation | Qté | P.U. HT | TVA | Prix TTC |
|---|-------|----------|---------|----------|
| Gîte Montagne (22090001) | | | | |
| Du 10/09/2022 au 17/09/2022 - 7 nuits - 2 adultes - 1 enfant | | | | |
| Tarif à la semaine Moyenne saison | 1,00 | 727,27 € | 10,00 % | 800,00 € |
| Taxe de séjour - 2 adulte(s) pour 7 nuit(s) | 14,00 | 0,43 € | | 6,02 € |
| Taxe de séjour additionnelle | 1,00 | 0,60 € | | 0,60 € |
| Confiture de cerise noire | 2,00 | 5,69 € | 5,50 % | 12,00 € |
| Location de drap pour 4 pers. (semaine) | 1,00 | 25,45 € | 10,00 % | 28,00 € |
| Ménage gîte | 1,00 | 68,18 € | 10,00 % | 75,00 € |

| Montant HT | TVA | Montant TVA |
|------------|-------|-------------|
| 6,62 € | Exo | |
| 11,37 € | 5,50 | 0,63 € |
| 820,90 € | 10,00 | 82,10 € |

| | |
|--------------------|-----------------|
| Total HT | 838,89 € |
| Total TVA | 82,73 € |
| Total TTC | 921,62 € |
| | |
| Net à payer | 921,62 € |

Ouverture pour Paques de notre espace SPA

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - Acceptation des conditions générales :

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre le Propriétaire et le Locataire. Elles prévaudront sur toutes autres conditions figurant sur tout autre document, sauf dérogation préalable, expresse et écrite. Le fait de confirmer la demande de réservation, par le versement d'arrhes ou la signature du contrat de location, implique l'adhésion entière et sans réserve du Locataire auxdites conditions générales, et vaudra consentement irrévocable et définitif de la part du Locataire sur toutes les dispositions y figurant.

Article 2 - Régime juridique du contrat et durée :

La location est conclue à titre de location saisonnière et provisoire. Le bail cesse de plein droit à l'expiration du terme sans qu'il soit besoin de donner congé. La location ne peut être prolongée sans l'accord préalable et écrit du Propriétaire.

Article 3 - Formation du contrat :

Lorsqu'une demande de réservation est faite, le Propriétaire indique au Locataire l'état des disponibilités et lui demande s'il souhaite bénéficier d'une option de réservation pour un délai de 10 jours. En cas de réponse positive, ce délai sera mis à profit par le Propriétaire pour communiquer par voie postale ou électronique au Locataire un exemplaire du contrat de location. Le contrat est matérialisé si, dans la limite du délai fixé pour l'option de réservation rappelée dans le contrat de location, le Locataire adresse un exemplaire dudit contrat, daté et signé, accompagné du montant des arrhes, au Propriétaire. Le non-respect du délai de l'option de réservation par le Locataire entraîne l'annulation immédiate de la demande de réservation. La location devient ferme et définitive lors de l'envoi par le Propriétaire, par voie postale ou par courrier électronique, d'une confirmation de réservation. Si la demande de réservation est faite moins de 15 jours avant le début de la location, le Propriétaire adresse par voie de télécopie un exemplaire du contrat ; le Locataire dispose alors de 48 heures pour dater, signer et retourner le contrat au Propriétaire par voie de télécopie dans l'attente de la signature du contrat original, sur place, avant la remise des clés. En cas d'envoi postal rapide, les frais d'expédition sont à la charge du Locataire.

Article 4 - Annulation du contrat :

Toute rupture du contrat de la part du Locataire doit être signifiée au Propriétaire par écrit, entraîne l'abandon par le Locataire des sommes déjà versées, et l'obligation du versement du solde. Dans tous les cas, les sommes versées restent acquises à titre d'indemnité minimum. Il est fortement recommandé au Locataire de souscrire une assurance-annulation couvrant le risque de ne pas tenir ses propres engagements.

Article 5 - Prix et paiements :

Les prix sont exprimés en Euro (€). Le paiement peut s'effectuer par carte bancaire, par virement, par chèque bancaire ou postal, par chèque de banque (pour les étrangers), libellés exclusivement en Euro, à l'ordre du Propriétaire.

Article 6 - Arrivée :

Le Locataire doit se présenter les jours et heure précisés sur le contrat. Dans le cas d'une arrivée tardive ou différée ou d'un empêchement de dernière minute, le Locataire doit prévenir dès que possible le Propriétaire.

Article 7 - Résiliation et interruption du séjour :

Dans le cas d'une inexécution d'une clause quelconque du contrat de location, le Propriétaire pourra exiger la résiliation du contrat et l'exclusion immédiate du Locataire en cours de séjour. En cas d'interruption du séjour par le Locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 8 - Utilisation des lieux :

Le Locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage en bon père de famille conformément à la destination des lieux, en respectant tout règlement intérieur s'il existe.

Article 9 - Animaux :

Les animaux de compagnie sont interdits.

Article 10 - Assurances :

Le Locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il doit être assuré auprès d'une compagnie d'assurances connue pour sa solvabilité contre tous les risques de vol, incendie et dégâts des eaux, pour les risques locatifs, pour le mobilier donné en location et le recours des voisins.

La Printanière

125 route des Lacs Les Iris 33980 AUDENGE

Tél : 0769007677

Site : www.agesloc.fr - E-mail : contact@agesloc.fr

Siret : 111 222 333 4444 - N° de TVA intracommunautaire : FR12 4567 8950 1287

IBAN FR76 1111 2222 3333 4444 5555 6666 7777 - RIB 11111 22222 33333333333 44 - BIC ADCBEFGHIJK